

SNUDI-Force Ouvrière des Bouches du Rhône

Le syndicat des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et personnels contractuels des écoles publiques
tél. : 04 91 00 34 22 - 06 20 76 11 87 fax : 04 91 33 55 62 site : www.snudifo13.org mail : contact@snudifo13.org

Mail N°20 du mardi 9 mars 2010

Stage en responsabilité des étudiants préparant le concours PE.

Les IEN contactent certaines écoles pour proposer aux enseignants volontaires de laisser leur classe à un étudiant PE1 préparant le concours en (entière) responsabilité.

Le titulaire de la classe, précisent certains IEN, serait ainsi disponible pour prendre pendant cette période un rôle de maître PARE dans l'école élémentaire du groupe scolaire.

Ceci bien entendu en accord avec les textes sur la masterisation unanimement rejetée par les personnels (en particulier circulaire du 20/08/2009).

Cette proposition amène plusieurs remarques :

- Il n'y a statutairement aucune obligation pour les titulaires d'accepter ce genre de proposition, même s'il y a insistance de l'IEN, même si les collègues sont titulaires du CAFIPEMF. Aucun titulaire ne peut être contraint de quitter sa classe s'il n'est volontaire.
- La circulaire du 20/08/2009 ne fait pas état non plus, ceci confirmé par le ministère, d'obligation pour les candidats au concours d'effectuer de stages en pratique accompagnée ou en responsabilité, aussi bien en 2010 que pour les années suivantes.
- Les représentants du ministère sont restés sans réponse quant à la responsabilité pénale des étudiants en stage en cas d'accident d'élève. De la même manière, quelle sera la responsabilité des étudiants dans le cadre des séances piscine, des sorties scolaires ? Effectivement ce sont bien des **étudiants et non des stagiaires** de la fonction publique.
- Si dans le principe on accepte qu'un étudiant puisse prendre en charge une classe à part entière, face à la pénurie de remplaçants, n'y a-t-il pas risque de transformer ces stages en moyens de remplacement ? N'Est-ce pas une première étape de l'agence de remplacement ? C'est en tout cas, encore un recours aux personnels « vacataires » en lieu et place de titulaires de la fonction publique.
- On fait appel à « des maîtres chevronnés » et même des PEIMF pour leur laisser la classe : où est la cohérence d'éloigner les maîtres formateurs ou chevronnés des étudiants qui doivent être formés ?
- Ressurgit ainsi aussi la question du traitement de la difficulté scolaire par les maîtres non spécialisés en lieu et place des maîtres E ou G puisque les maîtres laissant leur classe feraient office de maître PARE.
- Si les étudiants doivent aller dans les classes, ce sont en priorité dans celles des PEIMF, reconnus comme maîtres formateurs, dans le cadre de stages de pratique accompagnée, stage inclus dans les heures de service des PEIMF, c'est à dire dans leurs 96 heures annualisées de formateurs.

Ces stages sont les premières conséquences de la mise en place de la masterisation des concours.

Ils confirment totalement le caractère irresponsable des modalités d'organisation.

Il est hors de question pour les personnels et leurs représentants d'accompagner cette mise en place.

Cette situation renforce s'il en était besoin, l'exigence et la nécessité d'obtenir le retrait des décrets instituant la masterisation des concours et leurs circulaires d'application !